



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Note

Objet : **COVID-19 Conférence téléphonique avec la Préfecture de l'Isère**

Réf. doc : 20201022/CAB/MB

Date : 22/10/2020

Destinataires : Président et Maires

La circulation du virus continue de progresser vivement.

Dans ce contexte, M. le préfet a organisé une audio-conférence avec les présidents d'EPCI ce jeudi 22 octobre 2020.

1/ Point sur la situation sanitaire

2 indicateurs sont particulièrement suivis :

- Le taux d'incidence représente le nombre de nouveaux cas de COVID-19 diagnostiqués sur les 7 derniers jours, rapportés au nombre d'habitants de chaque département. De 280 pour 100 000 habitants au 13 octobre, il est aujourd'hui de 432,2 pour 100 000 habitants (522 pour la métropole).
- Le taux de positivité correspondant aux prélèvements virologiques positifs est aujourd'hui de 21,7 contre 18,2 le 13 octobre (23,7 pour la Métropole).

361 personnes sont hospitalisées (+ 140 personnes en 1 semaine) et 68 en réanimation (+ 36 personnes en 1 semaine).

Le nombre de décès en milieu hospitalier s'élève à 217 sur le département, soit 26 supplémentaires en une semaine.

Ces chiffres sont alarmants car supérieurs à ceux enregistrés lors du printemps.

2/ Conséquences

Les chiffres entre la métropole en état d'urgence couvre-feu et le département (état d'urgence simple) tendent à se rapprocher. Les mesures s'appliquant à la métropole vont donc être vraisemblablement étendues au département lors de l'intervention du 1^{er} ministre prévue ce jour. L'arrêté devrait être applicable à compter de samedi.

Dans la zone Méto et le Département :

- Les rassemblements de + de 6 personnes sont interdits (parcs, rue, ...) ;
- Couvre-feu de 21h à 6h du matin.
- Les fêtes locales (ex : foire de Grenoble) sont interdites ;
- La jauge de fréquentation est fixée à 1 000 personnes (ex : stade) ;
- Les salles de sports, piscines, gymnases, salles associatives, refuges sont fermées au public ;
- Les bars (restaurants non compris), casino, salons, foires salles de jeux sont fermés ;
- Les restaurants doivent respecter la limite de 6 personnes par tables avec 1m d'écart entre 2 groupes ;
- Les cinémas et théâtres doivent appliquer la limitation d'un siège sur 2 et au moins 1m entre 2 groupes ;
- Réintroduction de la règle des 4 m² dans les grands magasins et centres commerciaux

Dérogation : pour les activités scolaires et les sections jeunes des clubs sportifs.

Concernant les cérémonies du 11 novembre : des consignes nationales sont attendues.

L'ARS mentionne l'existence d'une plateforme indiquant les indicateurs chiffrés par département et réactualisée quotidiennement : geodes.santepubliquefrance.fr